Questions-réponses : volet Cultures de couverture 2023

Deuxième volet du projet Agrisolutions climat

Qu'est-ce qu'une culture de couverture?

C'est une culture établie spécifiquement pour couvrir le sol afin de le protéger contre l'érosion et les pertes d'éléments nutritifs par lessivage et ruissellement (Vanasse et al., 2022). Les cultures de couverture peuvent être des engrais verts, des cultures intercalaires, etc. Dans le cadre de ce projet, les cultures de couverture ne peuvent pas être enfouies à l'automne, afin de protéger les sols pendant l'hiver.

Est-ce que les producteurs biologiques sont admissibles au volet Cultures de couverture d'Agrisolutions climat?

La superficie en mode biologique est admise pour ce volet. Les producteurs biologiques bénéficiant d'une rétribution dans le cadre du projet Agrisolutions climat ne doivent pas bénéficier d'une rétribution pour la même activité (cultures de couverture) d'ÉCOCERT ou tout autre programme fédéral ou provincial pour la même activité sur les mêmes superficies.

Un producteur qui s'inscrit au volet Cultures de couverture d'Agrisolutions climat peut-il déposer une demande au programme Prime-Vert ou aux mesures de rétribution du Plan d'agriculture durable (PAD) (volet sur les cultures de couverture)?

Oui, mais en aucune circonstance, il ne sera permis d'obtenir un double financement pour une même superficie à semer en cultures de couverture.

Les entreprises bénéficiant de programmes provinciaux tels que Prime-Vert ou encore du PAD peuvent donc déposer une demande de financement à Agrisolutions climat. Il faut toutefois comprendre les nuances du financement offert aux entreprises. Par exemple, le PAD finance l'entreprise agricole, alors qu'Agrisolutions climat finance les superficies pour lesquelles il y a un changement de pratique dans l'entreprise. Si dans certains cas les informations fournies démontrent qu'il n'y a aucun potentiel de double financement, la demande d'aide financière sera acceptée. Dans le cas contraire, elle sera refusée.

Il est à noter que le PAD comporte plusieurs aspects (bandes riveraines, réduction des pesticides, etc.). La pratique rétribuée dans le cadre d'un autre programme qui pourrait disqualifier la superficie est celle de l'implantation des cultures de couverture.

Doit-on seulement retrouver de grandes cultures dans la rotation?

Non. Mais, les cultures en rotation des superficies proposées doivent inclure la production de grains.

Dans le cadre de ce projet, peut-on semer des cultures de couverture après des cultures de maïs d'ensilage ou de pois de conserverie?

Oui, si la superficie en culture de couverture est conservée pour l'hiver et que la culture suivante est constituée de grains de commerce (se référer aux conditions de participation). La réussite de l'implantation d'une culture de couverture, selon ce qui est recommandé par le *Guide des cultures de couverture en grandes cultures*, CRAAQ, 2022, est indispensable.

L'implantation d'une culture intercalaire sur des superficies en maïs fourrager est-elle admissible?

Oui, s'il s'agit d'une culture de couverture hivernale, sans travail du sol après la récolte du maïs fourrager, prolongeant ainsi sa croissance et permettant de couvrir le sol durant l'hiver. Toutefois, l'objectif ne doit pas être de récolter une culture intercalaire pérenne l'année suivant son implantation.

Peut-on détruire une culture de couverture de trèfle par un herbicide à l'automne?

Oui. Cette destruction n'est toutefois pas automatiquement acceptée. La coordination du projet procède au cas par cas.

Après avoir labouré ma prairie, suis-je admissible au financement pour l'implantation d'une culture de couverture?

Oui, si la culture de couverture ne fait pas l'objet de travail du sol après semis et à l'automne, et qu'une culture de céréale, de maïs, de soya ou autre culture annuelle est ensemencée le printemps suivant.

Est-ce que le producteur peut faire un épandage de fumier en fin de saison sur les cultures de couverture implantées?

Idéalement, les engrais de ferme sont appliqués avant les semis de cultures de couverture, qui servent alors de pièges aux éléments fertilisants qui seront éventuellement disponibles pour la culture suivante. Le producteur peut toutefois en appliquer en fin de saison. Cependant, il ne peut faucher les cultures de couverture ni travailler le sol, et ce, afin d'assurer une couverture durant l'hiver. À noter que si une fauche est effectuée, celle-ci doit laisser un minimum de 15 cm de hauteur à la culture de couverture. Rappel : pour qu'une application d'engrais de ferme soit effectuée après le 1er octobre, un agronome doit avoir émis une recommandation à cet effet.

Est-ce qu'un champ en système de couverture végétale permanente peut bénéficier de plus d'une aide financière pendant la durée du projet?

Oui! L'aide financière annuelle est versée sur la base de la superficie. Conséquemment, un seul versement annuel sera fait pour un champ donné, peu importe le système de cultures de couverture implanté.

Comment déterminer le champ dans lequel l'analyse de la biomasse sera effectuée?

L'échantillon de biomasse aérienne est prélevé dans le champ comportant une légumineuse ou dans le plus grand champ de la ferme. Les frais d'une seule analyse de biomasse aérienne sont couverts par le projet. Par exemple, si deux types de cultures de couverture sont pratiqués (ex. : culture intercalaire et engrais vert de légumineuse) et que le plus grand champ est en culture intercalaire, ce sont les superficies en engrais vert de légumineuse qui feront l'objet d'un échantillonnage. Dans cette situation, des évaluations de rendement sur les autres superficies en cultures de couverture sont encouragées, mais ne seront pas assumées par le volet du projet Agrisolutions climat.

Est-ce que des producteurs possédant plus qu'une entité peuvent faire plus d'une inscription pour une même année du projet?

Oui, un producteur qui possède plus d'une entité peut faire plus d'une inscription pour une même année du projet.

Le conseiller qui assure le suivi doit-il faire partie d'un club-conseil?

Il n'y a pas de distinction quant à l'affiliation du conseiller qui assure le suivi, l'approbation et la communication des données nécessaires à l'inscription de l'entreprise. Toutefois, un conseiller ne peut pas être reconnu pour son implication dans une demande pour une entreprise avec laquelle il y a lien de parenté (se référer au code de déontologie de l'Ordre des agronomes du Québec).

À noter que seuls les conseillers reconnus par les réseaux Agriconseils se verront verser l'allocation prévue pour le temps investi et le déplacement du conseiller.

Est-ce que les coûts de location de machinerie pour les semis sont couverts par le projet?

Non. La location de la machinerie pour effectuer des semis n'est pas considérée comme admissible au financement par le projet. Cependant, les montants offerts pour l'ensemencement des superficies en cultures de couverture comprennent en partie ces coûts.

Est-ce qu'un minimum de 20 hectares en superficie de cultures de couverture est une condition essentielle?

Oui. Les conditions de participation exigent l'implantation des cultures de couverture sur un minimum de 20 ha.

Est-ce que l'implantation de cultures de couverture doit seulement viser les champs de céréales à paille?

Non. Les cultures de couverture peuvent être également implantées en dérobée, après la culture du maïs ou du soya, par exemple, et si les conditions agroclimatiques le permettent. Les cultures de couverture peuvent être également implantées en intercalaire dans le maïs. Nous recommandons aux intéressés de se référer au *Guide des cultures de couverture en grandes cultures* pour avoir un portrait complet des possibilités.

Y a-t-il une exigence sur le taux de recouvrement du sol?

L'objectif du projet est de couvrir le sol pendant l'hiver. Ainsi, le taux de recouvrement des sols à l'automne par la culture de couverture doit permettre d'atteindre cet objectif. Pour parvenir à assurer une couverture adéquate, l'implantation et le développement de la culture de couverture reposent sur des connaissances et des techniques bien documentées (se référer au guide *Culture de couverture en grandes cultures*, CRAAQ, 2022).

Les conseillers et les producteurs agricoles doivent mettre tout en œuvre pour assurer cette protection des sols par la culture de couverture. Dans l'éventualité où les pratiques ne respecteraient pas les connaissances et les pratiques jugées garantes de succès pour assurer un recouvrement des sols à l'hiver, le projet se réserve toujours le droit de mettre fin à tout engagement financier.

Y a-t-il une exigence sur le volume de biomasse de cultures de couverture à la fin de l'automne?

Il est important de rappeler que pour couvrir le sol pendant l'hiver, la croissance des cultures de couverture doit permettre un minimum de biomasse qui couvre le sol. Pour parvenir à assurer une couverture adéquate, les

conditions de succès suivantes doivent être mises en place, soit la bonne espèce ou le bon mélange selon la région, le type de sol et le moment de l'ensemencement, tout comme le taux de semis. La préparation du sol et le mode de semis sont également des conditions importantes pour favoriser dès l'ensemencement des conditions favorables pour obtenir une couverture et un volume de biomasse de la culture de couverture protégeant les sols.

Comment se procure-t-on le fameux guide?

Nous possédons une certaine quantité du *Guide des cultures de couverture en grandes cultures* (CRAAQ, 2022). Ils seront offerts aux participants du projet jusqu'à épuisement des stocks. Les producteurs ou les conseillers qui n'ont pas participé l'année dernière seront priorisés et doivent en faire la demande lors de l'inscription. Autrement, il faut s'adresser au CRAAQ.

Est-ce que le couvert peut être mort (arrosé avec herbicide) à l'automne pour passer l'hiver sans travail de sol?

Ces situations seront évaluées au cas par cas. Rappelons que l'utilisation généralisée des herbicides pour détruire des cultures de couverture ne doit pas apporter de stress environnemental supplémentaire.

Quelle est la méthodologie pour l'évaluation de la biomasse (protocole)?

Un protocole sera fourni pour chaque participant au projet. La méthode est inspirée de celle du *Guide des cultures de couverture en grandes cultures* (CRAAQ, 2022) qui peut être consultée à la page 152.

Au moment de compléter le suivi, sera-t-il possible de déclarer des parcelles autres que celles déclarées au moment de l'inscription (dans un cas de remplacement de parcelle)?

Oui, pour des motifs de remplacement, mais sans jamais dépasser la superficie totale ayant été acceptée pour le financement dans le cadre de ce projet.

Est-ce que des superficies peuvent être refusées si la hauteur de la culture de couverture n'atteint pas 15 cm à l'automne, alors que la date de semis donne habituellement de bons résultats?

Nous invitons les participants à prendre toutes les mesures qui assureront les conditions de succès pour l'établissement et la croissance des cultures de couverture. Nous sommes toutefois conscients que plusieurs facteurs peuvent être hors de votre contrôle (producteurs agricoles et conseillers). Nous vous invitons à documenter les situations rencontrées et à faire part de vos observations lors de vos communications, notamment au rapport de suivi et au formulaire d'attestation. La hauteur de 15 cm est plus spécifique à la situation au moment d'une fauche de la culture de couverture. Il ne faut pas que la plante fauchée soit inférieure à 15 cm.

Est-ce que le maïs ensilage est accepté dans une rotation de foin et maïs ensilage?

Une des conditions de participation au projet est que « les cultures en rotation des superficies proposées doivent inclure la production de grains ». Conséquemment, nous vous invitons à bien présenter la situation de l'entreprise.

Est-ce qu'une céréale de printemps pourrait être semée après la récolte d'un soya hâtif (récolte fin septembre, début octobre) et incorporée à l'aide d'une déchaumeuse (taux de semis 200 kg/ha)? Nous pouvons nous attendre à une céréale de deux feuilles au moment des gelées.

Les situations pouvant être différentes d'une région à l'autre quant aux moments de l'ensemencement, une réponse précise sera offerte selon l'origine de la demande. Malgré cela, nous croyons aussi que les participants doivent prendre toutes les mesures qui assureront les conditions de succès pour l'établissement et la croissance des cultures de couverture. Nous sommes toujours conscients que plusieurs facteurs peuvent néanmoins être hors de votre contrôle (producteurs agricoles et conseillers) lors de l'analyse des dossiers en fin de saison.

Est-ce que le maïs fourrager est accepté avec intercalaire?

Oui. Il est toutefois important que le champ respecte le principe de rotation des cultures incluant les grains.

Est-ce qu'on peut transmettre une demande après le semis des cultures de couverture?

Oui.

Si j'implante un intercalaire de trèfle (2023) avec une céréale et que je le laisse en place l'année suivante (2024) (il sera fauché et la fauche restera sur place et non vendue) et qu'il est ensuite enfoui à l'automne 2024, est-ce que cela peut être accepté en régie biologique?

Oui.

Est-ce qu'un échantillon de biomasse champ par champ est nécessaire?

Non, le prélèvement de la biomasse n'est pas effectué pour tous les champs en culture de couverture du producteur. L'échantillon de biomasse aérienne est prélevé dans le champ comportant une légumineuse ou dans le plus grand champ de la ferme.

Pour informations supplémentaires et inscription au projet :
Équipe production durable, coordination du projet
agro@pgq.ca/450 679-0540, poste 8328 et/ou 8414

Diffusé le 19 avril 2023

Ce projet est financé par le ministère de l'Agriculture et Agroalimentaire Canada sous le programme Solutions agricoles pour le climat (SAC) – Fonds d'action à la ferme pour le climat (FAFC).